

**Zeitschrift:** Domaine public  
**Herausgeber:** Domaine public  
**Band:** 28 (1991)  
**Heft:** 1029

## Titelseiten

### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 02.02.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# Domaine Public

## DP

1029

JAA  
1002 Lausanne

28 février 1991  
Hebdomadaire romand  
Vingt-huitième année

## Un peu fort de tisane

«Garçon, une verveine, s'il vous plaît ! — Désolé, Monsieur, l'établissement ne sert plus cette délicieuse boisson.» Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1991, la verveine, le thym, la sauge et de nombreuses autres tisanes bien connues de nos grands-mères pour soigner les petits bobos, ainsi que tous les mélanges, sont classés «herbes médicinales» par l'Office fédéral de la santé. Il s'ensuit que les herboristes ne peuvent plus commercialiser ces breuvages sans les faire enregistrer — ce qui peut coûter jusqu'à 1800 francs —, exercice à renouveler tous les cinq ans. Ce tarif est bien sûr prohibitif pour de nombreux artisans alors que l'obligation de vente en droguerie ou en pharmacie les prive des bénéfices de la vente directe; enfin ces restrictions portent un coup sérieux aux agriculteurs de montagne qui se sont convertis, sur recommandation et parfois avec des aides officielles, dans la culture des plantes médicinales et aromatiques. Relevons que ces mêmes plantes et mélanges seront libres s'ils sont vendus comme épices et non comme tisanes...

Faut-il vraiment protéger le public contre les dangers éventuels des tisanes apparaissant sur le marché ? Y a-t-il trop de druides qui, grâce à leurs potions magiques, risquent de mettre en transe les sobres Helvètes ? La réponse de plusieurs laboratoires cantonaux, comme de l'Office intercantonal de contrôle des médicaments, est négative. La situation est bien résumée par Roger Bidermann, chimiste schaffhousois réputé: «Une des nombreuses démarches superflues qui nous empêchent de résoudre les vrais problèmes.» Le phénomène d'une administration formaliste et stricte dans des affaires mineures mais impuissante face aux problèmes importants n'est pas illustré par la seule réglementation des tisanes. Prenons l'aménagement du territoire et les législations sur la construction: depuis des années les journaux sont pleins d'histoires de citoyens qui se perdent dans les dédales administratifs pour la transformation d'une place de parc en abri pour quatre vélos, l'agrandis-

sement d'un rucher ou la transformation de combles. En revanche, rarissimes sont les autorités cantonales qui utilisent les instruments de l'aménagement avec le même zèle face aux vrais problèmes que sont par exemple l'installation de grands centres commerciaux en rase campagne ou l'éloignement grandissant entre les lieux d'habitation et de travail. Disproportions semblables pour la protection de l'environnement. En Suisse alémanique, chaque région perfectionne son propre système de ramassage des ordures pour éviter qu'un seul sac n'échappe à la taxe. Pendant ce temps, les nitrates produits par l'agriculture continuent de mettre en danger les nappes phréatiques et la Suisse reste un des grands exportateurs de déchets radioactifs qu'on abandonne en haute mer.

Tous ces problèmes peuvent certes être contestés et la distinction entre problèmes majeurs et mineurs est de nature politique. C'est justement la raison pour laquelle nous devrions en discuter. La législation détaillée de l'Etat moderne a l'avantage d'une plus grande égalité de traitement entre les individus. Elle présente par contre le risque de figer les activités publiques. L'existence d'une loi ne dispense pas de s'interroger régulièrement sur sa nécessité, sur son sens, sur ses objectifs et sur la proportionnalité des moyens nécessaires à son application. Il faut fixer des priorités, ce qui peut provoquer la disparition de certains services ou l'agrandissement d'autres.

Il y a une quinzaine d'années, la gauche a résisté à la mode de la dénonciation globale et sans discernement de la bureaucratie étatique. Cependant, l'évaluation systématique et permanente des activités administratives est indispensable si l'Etat veut être crédible à l'avenir. Les gouvernements, à tous les niveaux, ne le font guère. La gauche ne devrait pas se défiler face à cette tâche, même si elle participe elle-même aux exécutifs et qu'une bonne partie de sa clientèle se recrute dans les rangs de l'administration publique.

WL